

Arrêté ARS-DOS n° 2018-2126

relatif aux modulations possibles par l'Agence régionale de santé dans les contrats d'aide à l'installation, d'aide à la première installation, d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous dotées et de transition pour les orthophonistes.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France ARS-DOS n°2018-1895 du 27 décembre 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional d'aide à l'installation des orthophonistes dans les zones très sous
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France ARS-DOS n°2018-1896 du 27 décembre 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional d'aide à la première installation des orthophonistes dans les zones très sous dotées
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France ARS-DOS n°2018-1897 du 27 décembre 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous dotées ;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France ARS-DOS n° 2018-1898 du 27 décembre 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional de transition des orthophonistes dans les zones très sous dotées ;

Considérant que l'Agence régionale de santé peut prévoir des modulations dans les contrats régionaux relatifs à l'aide à l'installation, à la première installation, au maintien et à la transition des orthophonistes;

Considérant que certaines modulations prévues dans les contrats types régionaux nécessitent d'établir la liste des zones identifiées par l'ARS comme particulièrement déficitaires en orthophonistes, objet du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La liste des bassins de vie/pseudo-cantons éligibles à certaines modulations est établie à partir des territoires les plus en difficultés selon des indicateurs de démographie médicale et/ou de fragilité sociale, pour lesquels :

- la densité des omnipraticiens est nulle ou inférieure à 3 ETP ;
- l'ensemble des orthophonistes de la zone est âgé de plus de 55 ans ;
- l'évolution des effectifs entre 2013 et 2017 a été négative.

La liste des bassins de vie/pseudo-cantons est jointe en annexe 1 de cet arrêté.



ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

A Paris, le 27 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Annexe 1 Liste des bassins de vie/ pseudo-cantons d’Ile-de-France

éligibles à certaines modulations des contrats conventionnels

Code Bassin de vie/Pseudo-Cantons	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Code Commune	Nom de la commune		
77051	Bray-sur-Seine	77015	Baby		
		77019	Balloy		
		77025	Bazoches-lès-Bray		
		77051	Bray-sur-Seine		
		77076	Chalmaison		
		77159	Donnemarie-Dontilly		
		77167	Égigny		
		77174	Everly		
		77187	Fontaine-Fourches		
		77208	Gouaix		
		77218	Grisy-sur-Seine		
		77236	Jaulnes		
		77263	Luisetaines		
		77298	Mons-en-Montois		
		77310	Montigny-le-Guesdier		
		77321	Mousseaux-lès-Bray		
		77325	Mouy-sur-Seine		
		77341	Noyen-sur-Seine		
		77347	Les Ormes-sur-Voulzie		
		77355	Paroy		
		77356	Passy-sur-Seine		
		77434	Saint-Sauveur-lès-Bray		
		77452	Sigy		
		77461	Thénisy		
		77507	Villenauxe-la-Petite		
		77523	Villuis		
		77524	Vimpelles		
		89115	Compigny		
		89285	Pailly		
		89302	Plessis-Saint-Jean		
		89469	Perceneige		
		77317	Mormant	77010	Aubepierre-Ozouer-le-Repos
				77029	Beauvoir
77044	Bombon				
77052	Bréau				
77082	Champeaux				
77086	La Chapelle-Gauthier				
77138	Courtomer				
77317	Mormant				

Code Bassin de vie/Pseudo-Cantons	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Code Commune	Nom de la commune
		77426	Saint-Méry
		77428	Saint-Ouen-en-Brie
77327	Nangis	77068	Cessey-en-Montois
		77089	La Chapelle-Rablais
		77098	Châteaubleau
		77119	Clos-Fontaine
		77140	Coutençon
		77147	La Croix-en-Brie
		77190	Fontains
		77191	Fontenailles
		77201	Gastins
		77211	Grandpuits-Bailly-Carrois
		77223	Gurcy-le-Châtel
		77272	Maison-Rouge
		77286	Meigneux
		77327	Nangis
		77381	Quiers
		77383	Rampillon
		77416	Saint-Just-en-Brie
		77481	Vanvillé
		77496	Vieux-Champagne
		77509	Villeneuve-les-Bordes
77458	Souppes-sur-Loing	45127	Dordives
		77045	Bougligny
		77050	Bransles
		77071	Chaintreaux
		77099	Château-Landon
		77110	Chenou
		77267	La Madeleine-sur-Loing
		77271	Maisoncelles-en-Gâtinais
		77297	Mondreville
		77370	Poligny
		77458	Souppes-sur-Loing
77470	Gretz-Armainvilliers	77177	Favières
		77215	Gretz-Armainvilliers
		77254	Liverdy-en-Brie
		77336	Neufmoutiers-en-Brie
		77377	Presles-en-Brie
		77470	Tournan-en-Brie
9105	Dourdan	91105	Breuillet
		91106	Breux-Jouy
		91186	Courson-Monteloup

Code Bassin de vie/Pseudo-Cantons	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Code Commune	Nom de la commune
		91319	Janvry
		91378	Mauchamps
		91568	Saint-Maurice-Montcouronne
		91578	Saint-Sulpice-de-Favières
9511	Garges-lès-Gonesse	95019	Arnouville
		95268	Garges-lès-Gonesse
9512	Goussainville	95212	Épiais-lès-Louvres
		95280	Goussainville
95351	Louvres	95154	Chennevières-lès-Louvres
		95351	Louvres
		95509	Puiseux-en-France
		95675	Villeron